

GR-CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE PARTENAIRES

	Nom	Société	Fonction	Signature
Rédacteur	BUTEL Alix	Vulcain Services	Responsable RSE	<i>Alix BUTEL</i>
Vérificateur	REYDON Sébastien	ECG	Directeur Administratif et Financier	<i>Sébastien Reydon</i>
Approbateur	GUILLOTEAU Alban	ECG	Président	<i>Alban Guilloteau</i>

Date	Version	Rédacteur	Description des modifications
07/02/2021	1.1	BUTEL Alix	Point 3.7.2 : retrait de la mention sur l'addiction au tabac
11/10/2021	1.0	BUTEL Alix	Création

TABLE DES MATIERES

1	Message du Président du Groupe.....	3
2	Objectifs et destinataires	4
3	Regles de conduite éthique.....	5
3.1	Respect des lois et des réglementations.....	5
3.2	Prévention de la corruption	5
3.2.1	Cadeaux et invitations.....	5
3.2.2	Activités politiques / Activités de mécénat et parrainage	6
3.3	Libre concurrence	6
3.4	Intégrité.....	7
3.5	Conflit d'intérêts	8
3.6	Confidentialité et communication	9
3.6.1	Confidentialité.....	9
3.6.2	Communication externe	10
3.6.3	Propriété intellectuelle	10
3.7	Responsabilité sociétale et environnementale.....	10
3.7.1	Droits de l'Homme et droit du travail	10
3.7.2	Sécurité, Santé, Sûreté.....	11
3.7.3	Respect de l'environnement.....	11
4	Mise en œuvre et respect du présent Code	12
4.1	Engagement du partenaire	12
4.2	Traitement des non-conformités	12
4.3	Alerte.....	12



1 MESSAGE DU PRESIDENT DU GROUPE

Chers partenaires,

Acteur économique responsable, le Groupe Vulcain se doit d'agir avec intégrité et de promouvoir cette valeur. Car la réussite et la réputation de notre Groupe reposent non seulement sur la qualité des prestations que nous délivrons au quotidien, mais aussi sur la confiance que nous inspirons à nos clients et à tous nos partenaires.

Cette confiance a pour socle le respect de règles de conduite, recensées dans le Code de conduite éthique du Groupe, qui guident en permanence les actions des collaborateurs du Groupe Vulcain. Des règles qui s'appuient sur le respect de la personne, de l'environnement, du droit et des règles internes du Groupe.

Dans la mesure où nous sommes amenés à travailler ensemble, ces règles n'ont de sens que si nous les partageons. Partenaire solidaire, nous devons ensemble agir de manière éthique et en conformité avec les réglementations. Notre réputation à tous en dépend.

C'est pourquoi nous avons édicté ce Code de conduite éthique des partenaires.

En vous demandant de le signer et de le respecter, c'est la réputation et le capital éthique du Groupe Vulcain que nous visons à préserver. Mais c'est aussi les vôtres que nous protégeons, ainsi que notre capacité commune à collaborer durablement.

Ce Code de conduite éthique des partenaires représente donc un volet incontournable de notre relation commerciale. Sa signature traduit notre engagement commun à œuvrer de façon transparente, et à promouvoir ensemble l'éthique dans les affaires.

Alban GUILLOTEAU
Président du Groupe Vulcain



2 OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

Le Groupe Vulcain fonde sa réputation sur des valeurs d'éthique, de professionnalisme, de transparence, d'intégrité, de confiance mutuelle et de qualité.

Pour préserver cette réputation, le Groupe Vulcain souhaite collaborer avec des partenaires qui partagent ses valeurs et respectent les mêmes principes d'intégrité. Pour cela, le Groupe Vulcain demande à tous ses partenaires de se conformer au présent Code de conduite éthique des partenaires.

Les principes évoqués dans ce Code s'appuient sur :

- Les 10 principes du Global Compact des Nations Unies auquel Vulcain adhère depuis 2017
- La convention de l'OCDE et ses directives pour les multinationales
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
- Les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Ce Code s'applique à tous les partenaires du Groupe Vulcain : sous-traitants, fournisseurs, apporteurs d'affaires, seniors advisors, co-traitants.

Le présent Code de conduite éthique décrit nos engagements mutuels et les règles auxquelles vous acceptez de vous conformer en collaborant avec le Groupe Vulcain sur le projet concerné.

Par cette acceptation, vous vous engagez également à exiger de vos propres partenaires (cotraitants, sous-traitants et fournisseurs) qui travaillent pour ou avec vous sur ce même projet qu'ils respectent eux-mêmes les règles du Code.

3 REGLES DE CONDUITE ETHIQUE

3.1 RESPECT DES LOIS ET DES REGLEMENTATIONS

Le Groupe Vulcain exige de ses partenaires qu'ils respectent scrupuleusement les lois et les réglementations nationales en vigueur dans les pays où ils sont établis et dans les pays où ils interviennent, ainsi que les lois et les réglementations internationales. Il est de leur responsabilité de s'informer des lois et règlements qui s'appliquent à leur activité.

3.2 PREVENTION DE LA CORRUPTION

Comme énoncé au sein de son Code de conduite éthique, le Groupe Vulcain se conforme à la législation contre la corruption sur l'ensemble des territoires où il exerce une activité et demande à tous ses partenaires de respecter et appliquer strictement toutes les règles nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption.

De même, les partenaires du Groupe Vulcain ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de quoi que ce soit de valeur (matérielle ou immatérielle), dans le but d'obtenir un avantage indu (gagner ou conserver un marché, faciliter une opération administrative, ...), à toute personne, qu'elle soit privée ou publique.

En particulier, les partenaires du Groupe Vulcain doivent s'assurer que les cadeaux, invitations, donations, contributions politiques et sponsoring qu'ils réalisent ne sont pas utilisés pour influencer ou donner l'impression d'influencer des décisions ou obtenir un avantage indu d'un client, d'un collaborateur ou de toute autre partie prenante au projet.

Illustration par un exemple de cas pratique

Vous intervenez sur un projet d'ingénierie pour le compte du Groupe Vulcain. Celui-ci prend de l'ampleur, le client vous charge donc de sélectionner les profils qui permettront d'assumer cette montée en charge. Les recrutements sont en cours. Vous êtes alors contactés par une entreprise d'ingénierie qui vous propose une « entente » pour privilégier ses candidats. Que faites-vous ?

>> Le Groupe Vulcain fonde sa réputation sur la qualité des prestations qu'il délivre chez ses clients. Vous devez répondre à cette personne que vous-même et le Groupe Vulcain, pour lequel vous intervenez chez ce client, avez des valeurs éthiques fortes, et que sa proposition est contraire à vos règles d'intégrité. Vous faites bien sûr part à votre interlocuteur au sein du Groupe Vulcain de la sollicitation reçue.

3.2.1 CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et les invitations sont des gestes de courtoisie courants dans le cadre de relations professionnelles. Ils ne sont pas interdits mais ils ne doivent en aucune façon chercher à influencer ou donner l'impression d'influencer des décisions ou d'obtenir un avantage indu.



Pour cela, comme énoncé au sein de son Code de conduite éthique et de la procédure Octroi et réception de cadeaux et invitations du Groupe, le Groupe Vulcain définit des règles strictes pour permettre à ses collaborateurs de réaliser ces gestes en toute intégrité.

En particulier, pour être autorisée, l'offre ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations doit :

- Respecter la législation applicable et entrer dans les coutumes locales du bénéficiaire
- Être réalisée en transparence
- Être d'une valeur raisonnable et symbolique, conformément aux seuils définis dans la procédure Octroi et réception de cadeaux et invitations du Groupe, ou dans la procédure de l'entité concernée en cas de seuils abaissés par rapport à la procédure du Groupe

Et ne doit pas :

- Viser à obtenir une contrepartie ou un avantage indu
- Influencer un acte officiel
- Créer un conflit d'intérêts
- Être réalisée en périodes d'appel d'offres

Le Groupe Vulcain demande à ses partenaires qu'ils appliquent des précautions équivalentes.

Un partenaire qui envisage d'offrir un cadeau ou une invitation à un client du Groupe Vulcain devra obligatoirement en informer son interlocuteur au sein du Groupe Vulcain et obtenir son accord préalable.

3.2.2 ACTIVITES POLITIQUES / ACTIVITES DE MECENAT ET PARRAINAGE

Le Groupe Vulcain ne verse aucune contribution aux partis et hommes politiques et ses actions de sponsoring et de mécénat doivent s'inscrire dans la politique du Groupe et être soumises à un processus de validation interne.

Le Groupe Vulcain interdit formellement à ses partenaires de réaliser un don ou une contribution politique ou de mener une action de sponsoring ou mécénat au nom du Groupe Vulcain.

Le Groupe Vulcain respecte le droit de chaque partenaire de s'investir, à titre personnel, dans la vie politique et civile locale, dès lors qu'il est clair qu'en le faisant, il ne représente pas le Groupe. Autrement dit, quand un partenaire souhaite s'investir dans une activité politique, réaliser un don ou mener une action de sponsoring ou mécénat, il doit veiller à ce que cette action ne puisse influencer ou donner l'impression d'influencer des décideurs ou clients en relation avec le Groupe Vulcain. Si tel risque d'être le cas, il doit obligatoirement en informer son interlocuteur au sein du Groupe Vulcain et obtenir son accord préalable.

3.3 LIBRE CONCURRENCE

Notre intérêt est de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation. Cela renforce la confiance de nos clients.



Aussi, comme énoncé au sein de son Code de conduite éthique, le Groupe Vulcain attache une haute importance au respect des lois et règles de concurrence et s'interdit strictement tout comportement anticoncurrentiel ou déloyal. C'est pourquoi le Groupe Vulcain exige de ses partenaires qu'ils les respectent également.

En particulier, un partenaire du Groupe Vulcain ne doit en aucun cas :

- S'associer à des ententes ayant pour résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de restreindre la concurrence ou de boycotter un fournisseur.
- Collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux et/ou en omettant de s'identifier toujours clairement comme un partenaire du Groupe Vulcain.

Illustration par un exemple de cas pratique

Vous intervenez sur un projet pour le compte du Groupe Vulcain et le Responsable du projet vient de vous solliciter pour relire le draft de cahier des charges de l'appel d'offre qu'il prépare en partenariat avec les équipes Achats. Vous savez que Vulcain dispose des compétences pour répondre à cette consultation. Vous pourriez peut-être vous rapprocher de votre interlocuteur chez Vulcain pour lui livrer le contenu du document auquel vous avez eu accès. Cela l'aiderait sûrement et renforcerait la confiance qu'il vous porte.

>> Une telle action aurait pour conséquence de fausser un processus d'appel d'offres. C'est une entorse claire au droit de la concurrence, punissable par la loi. De plus, le Groupe Vulcain pourrait être embarrassé par votre initiative et ne plus souhaiter collaborer avec vous. En effet, le Groupe Vulcain pourrait penser que vous seriez capable d'agir de la même façon avec l'un de ses concurrents. Votre relation avec le Groupe Vulcain doit être uniquement basée sur votre professionnalisme et votre intégrité.

3.4 INTEGRITE

Le Groupe Vulcain attend de ses partenaires qu'ils conduisent leurs missions en respectant scrupuleusement les principes d'impartialité et d'objectivité, d'intégrité et de professionnalisme, d'indépendance vis-à-vis du Groupe Vulcain, de ses clients, de ses autres partenaires, et de toutes autres parties prenantes (entreprises, associations, ...), et ce en toutes circonstances.

En particulier, les partenaires du Groupe Vulcain s'engagent à :

- Effectuer leurs travaux sans être soumis à une quelconque influence et/ou pression ; sans aucun à priori, esprit partisan ou de discrimination
- Exécuter leurs missions avec rigueur et professionnalisme, en veillant à rester dans leurs domaines de compétences
- Réaliser leurs projets dans une totale liberté d'action, de jugement, d'avis et d'analyse
- Bannir toute pratique frauduleuse ou de falsification de documents, que ces documents soient internes à l'entreprise ou établis dans le cadre des missions professionnelles (rapport de fabrication, PV de construction d'une pièce par exemple) et que cette malversation soit conduite dans un but personnel ou en cédant à la pression d'une tierce partie.

Et les partenaires du Groupe Vulcain associés aux activités d'inspection et de contrôle s'engagent à :

- Emettre des rapports avec pour unique but d'établir le caractère conforme ou non conforme de l'objet de l'inspection par le biais d'une appréciation objective, fidèle, systémique et équilibrée de la réalité. Lesdits rapports ne comportent aucune appréciation subjective ou susceptible de laisser place à l'interprétation.
- Réaliser leurs projets dans une totale liberté d'action, de jugement, d'avis et d'analyse. Ils respectent une distance de précaution avec les interlocuteurs rencontrés. Ils ne doivent pas être engagé dans une activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité (notamment dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés).

Illustration par un exemple de cas pratique

Au cours d'une mission de contrôle qualité sur un projet pour le compte du Groupe Vulcain, vous relevez une non-conformité dans la construction d'une pièce. Mais le client a besoin de lancer au plus vite la production et suggère « d'oublier » ou de « dissimuler » cette faiblesse dans le procès-verbal de construction de la pièce. Comment devez-vous réagir à cette pression ?

>> La décision finale appartient au client, mais il est de votre responsabilité d'informer clairement le client et le Groupe Vulcain de la situation, sans falsifier votre livrable et sans laisser la place à des soupçons de fraude, afin de maintenir la nécessaire confiance entre le client, le Groupe Vulcain et vous-même. Votre constat doit faire état des non-conformités relevées, même minimes. Parallèlement, vous évaluez l'incidence de cette non-conformité sur l'usage de la pièce et vous recherchez avec le client et le Groupe Vulcain les dispositions à prendre pour maintenir la date de mise en production.

3.5 CONFLIT D'INTERETS

Le conflit d'intérêt désigne toute situation dans laquelle les intérêts personnels d'un partenaire pourraient diverger ou sembler diverger de ceux du Groupe Vulcain et affecter son indépendance, son objectivité et son jugement vis-à-vis du Groupe ou de son client.

Les intérêts personnels peuvent résulter d'ambitions personnelles, d'engagements financiers ou professionnels, de liens d'appartenance politique ou idéologique. Ils peuvent être de nature associative, caritative, culturelle, financière, politique, religieux, sportive ou résulter de liens familiaux ou sentimentaux.

Exemples de conflit d'intérêts :

- Relation privilégiée (liens amicaux ou familiaux directs ou indirects) entre le partenaire et des collaborateurs du Groupe Vulcain impliqués dans la relation commerciale,
- Présence d'anciens collaborateurs du Groupe Vulcain au sein du personnel du partenaire,
- Intervention de collaborateurs du Groupe Vulcain ou de personnes proches en tant que dirigeant ou actionnaire direct ou indirect de la société du partenaire ou de l'une de ses filiales.

Comme énoncé au sein de son Code de conduite éthique, le Groupe Vulcain demande à ses collaborateurs de se comporter de manière loyale vis-à-vis de l'entreprise et d'éviter toute situation dans laquelle l'intérêt personnel entrerait en conflit avec les intérêts du Groupe.



Le Groupe Vulcain exige de ses partenaires qu'ils se comportent de la même façon.

Pour cela, les partenaires du Groupe Vulcain ne doivent pas détenir directement ou indirectement d'intérêts au sein du Groupe ou chez quelque autre partie, de nature à influencer sur leurs décisions dans le cadre du projet mené pour ou avec le Groupe Vulcain.

Dans le cas où un partenaire du Groupe Vulcain identifierait une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, il devra au plus vite en informer son interlocuteur au sein du Groupe Vulcain, afin qu'un plan d'actions puisse être mis en place de manière transparente.

Etant donné la nature de leur activité, le Groupe Vulcain impose à tous ses partenaires intervenant sur des activités d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle, de déclarer les liens d'intérêts susceptibles de déboucher sur de tels conflits au moyen d'une Déclaration d'intérêt.

Pour tout complément d'information relatif à la Déclaration d'intérêt, se reporter au Guide Déclarations d'intérêts et gestion des conflits d'intérêts.

Illustration par un exemple de cas pratique

Vous apprenez en échangeant avec votre interlocuteur au sein du Groupe Vulcain, qu'un des Chefs de projets du Groupe a du mal à trouver certaines compétences dans un nouveau pays d'intervention. Or votre beau-père est en train de lancer une société de services dans le domaine. Pourquoi ne pas les mettre en relation ?

>> Même si cette intervention n'a pas d'autre but que d'aider le Groupe Vulcain et de renforcer votre relation commerciale, elle pourrait apparaître comme un conflit d'intérêts compte tenu de vos liens personnels avec cette société. Si vous procédez à une mise en relation, vous devez le faire en toute transparence et impérativement informer au préalable votre interlocuteur au sein du Groupe Vulcain de la nature de ces liens. Celui-ci appréciera la suite à donner en fonction du contexte.

3.6 CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

3.6.1 CONFIDENTIALITE

Les partenaires du Groupe Vulcain peuvent avoir accès, dans le cadre de leurs missions, à des informations confidentielles relatives à l'activité du Groupe Vulcain, à ses collaborateurs, à ses clients ou à ses autres partenaires. Ils s'engagent à protéger leur confidentialité, et à limiter la circulation et l'utilisation de ces informations au strict nécessaire au bon déroulement de leur mission.

En complément, la signature d'un accord de confidentialité spécifique pourra être exigée des partenaires du Groupe Vulcain dans certaines situations.

Illustration par un exemple de cas pratique

Vous avez travaillé en collaboration avec le Groupe Vulcain sur une proposition technique et commerciale dans le cadre d'un appel d'offres. Votre groupement avec le Groupe Vulcain n'a malheureusement pas été retenu. Mais vous avez trouvé intéressante la façon dont Vulcain a décrit sa méthode de gestion de projet. Vous pourriez réutiliser certains éléments dans de futures consultations ?

>> Une telle attitude serait une entorse aux règles de respect des informations confidentielles. Vous ne devez en aucune façon utiliser des informations obtenues dans le cadre d'une collaboration particulière à d'autres fins. La méthodologie du Groupe Vulcain relève de son savoir-faire. Ces informations sont confidentielles avant, pendant et après l'exécution du contrat.

3.6.2 COMMUNICATION EXTERNE

Lorsqu'ils communiquent des informations à un tiers, en particulier à un client du Groupe Vulcain, les partenaires du Groupe Vulcain s'engagent à le faire de manière claire, équitable et non trompeuse. En outre, avant de communiquer un document / livrable à un tiers, en particulier à un client du Groupe Vulcain, les partenaires doivent s'assurer que ce matériel est exact et non trompeur.

Les partenaires s'engagent à faire valider préalablement par le Groupe Vulcain toute communication faisant référence au Groupe Vulcain.

Ils veillent en outre à ce que le contenu et la forme de leurs échanges avec l'extérieur, quel que soit le support utilisé (mail, téléphone, réseaux sociaux, ...), ne soient pas de nature à nuire à l'image et à la réputation du Groupe Vulcain et de ses collaborateurs.

3.6.3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires du Groupe Vulcain s'engagent à respecter tous les éléments sous propriété intellectuelle du Groupe Vulcain (outils, documents-types, méthodologies, etc...) et de ses clients, et à ne pas les utiliser ou les diffuser sans autorisation préalable écrite du Groupe Vulcain et des clients concernés.

3.7 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.7.1 DROITS DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL

Comme à ses collaborateurs, le Groupe Vulcain demande à ses partenaires de traiter chacun avec respect et dignité, sur le lieu de travail comme en dehors.

Ainsi, les partenaires du Groupe Vulcain doivent :

- Respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail tels que décrits dans les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Lutter contre toute forme de travail forcé et se conformer à l'interdiction du travail des enfants
- Respecter les principes de liberté d'association et de non-discrimination au travail
- Respecter la dignité de chacun et n'autoriser aucune forme d'abus ou de harcèlement moral ou sexuel.

3.7.2 SECURITE, SANTE, SURETE

Comme énoncé au sein du Code de conduite éthique du Groupe Vulcain, toute personne travaillant pour ou avec le Groupe Vulcain a droit à un environnement de travail sain, sûr et sans risque.

En outre, le Groupe s'attache à renforcer et à maintenir la culture sûreté de tous les collaborateurs et sous-traitants intervenant sur des projets dans le domaine du nucléaire, au travers d'une organisation et des moyens pour identifier, anticiper et maîtriser les risques liés à nos activités nucléaires.

Les partenaires du Groupe Vulcain s'engagent donc à offrir à leurs collaborateurs des conditions de travail sécurisées et satisfaisantes pour leur santé. Ils doivent :

- Adopter un comportement exemplaire dans la réalisation de chaque mission en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité et de sûreté données
- Être attentif et prévenir les risques professionnels auxquels leur collaborateur peut s'exposer ou exposer un tiers
- Mettre à disposition des équipements de sécurité suffisants et en bon état
- Proscrire toute forme d'addiction (drogue, etc.)
- Interdire la possession ou consommation de substance illicite (autre qu'un médicament prescrit) sur le lieu de travail.
- Signaler immédiatement tout incident ou presque-accident santé sécurité et tout évènements, écarts ou anomalies sûreté pour que le Groupe puisse développer en permanence sa démarche d'amélioration continue

3.7.3 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Vulcain respecte l'environnement et s'efforce de minimiser son impact environnemental direct et indirect. Le Groupe Vulcain attend de ses partenaires un comportement similaire.

En particulier, le Groupe Vulcain invite ses partenaires à :

- Faire le choix d'un mode de mobilité douce pour leurs déplacements
- Privilégier le train à l'avion lorsque le trajet est d'une durée raisonnable
- Adopter les écogestes simples pour réduire leur consommation d'énergie
- Trier leurs déchets pour les recycler
- Prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des produits et services achetés dans leurs actes d'achats.

4 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU PRESENT CODE

4.1 ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le respect du présent Code de conduite éthique des partenaires s'impose à tous les partenaires du Groupe Vulcain, ainsi qu'à leurs propres partenaires, sous-traitants et cotraitants.

En collaborant avec le Groupe Vulcain, nos partenaires s'engagent à respecter le présent Code de conduite éthique, et à s'assurer de son respect pendant toute la durée de la mission.

4.2 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

Tout manquement au présent Code de conduite éthique des partenaires peut entraîner de graves conséquences sur la notoriété et l'activité du Groupe Vulcain.

Par conséquent, le Groupe Vulcain pourra être amené à prendre les sanctions adéquates envers un partenaire en faute, pouvant aller de l'interruption de la relation commerciale jusqu'à l'engagement de poursuites civiles ou pénales si les circonstances le justifiaient.

En cas de non-conformité ou de soupçon de violation du présent Code de conduite éthique, une approche progressive sera mise en œuvre :

- Le Groupe Vulcain présentera de façon motivée ses doutes, inquiétudes ou constats.
- Le partenaire sera invité à s'expliquer, à fournir toute pièce qui lui paraîtrait utile pour répondre aux interrogations, et à trouver une solution corrective à la non-conformité dans les meilleurs délais.
- Dans le cas où le Groupe Vulcain conserverait des doutes sérieux à l'issue de cet échange, ou si la correction proposée par le partenaire ne lui semble pas adéquate, un audit pourra être diligenté par le Groupe Vulcain chez son partenaire sur le sujet concerné.
- En cas de refus du partenaire de se soumettre à l'audit ou d'un constat négatif de celui-ci, ou en cas de faute grave, le Groupe Vulcain pourra résilier le contrat avec le partenaire, voire engager des poursuites si nécessaire.

4.3 ALERTE

Lorsqu'un partenaire est confronté à un manquement supposé ou avéré aux règles définies dans le présent Code de conduite éthique des partenaires par un de ses employés, un collaborateur du Groupe Vulcain, un client ou un autre partenaire, il en informe dès que possible son interlocuteur au sein du Groupe Vulcain ou le Comité Ethique du Groupe Vulcain, via l'adresse mail dédiée : ethics@group.vulcain-eng.com.

Toute alerte sera traitée avec le plus grand soin, en respectant la confidentialité requise, et en veillant à ce que la personne qui aura émis l'alerte de manière désintéressée et de bonne foi ne fasse l'objet d'aucune sanction ou représailles.